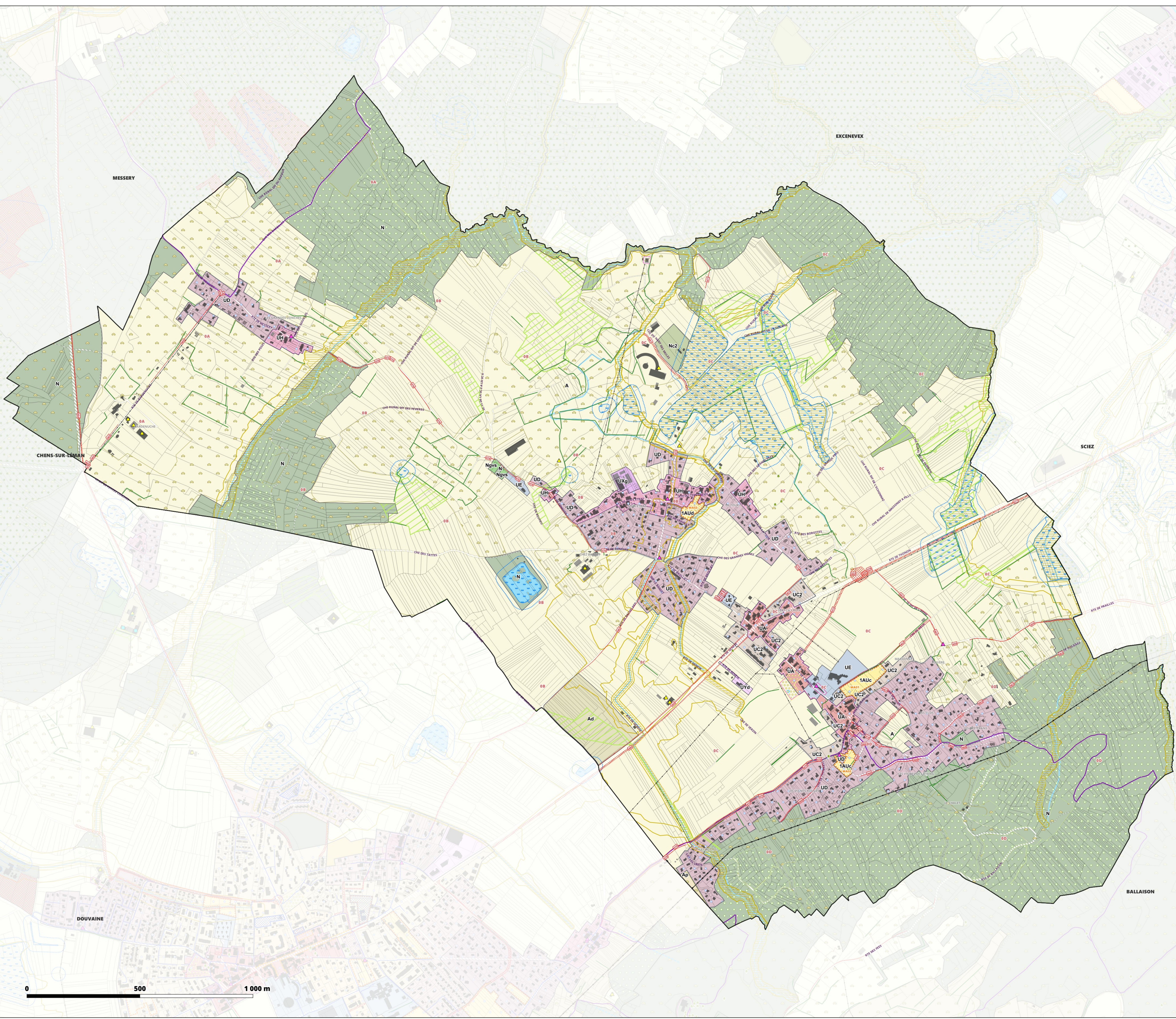




Liste de emplacements réservés et bénéficiaires (BENEF)		
COM : Commune / DEP : Département / TA : Thonon Agglomération		
N°	LIBELLÉ DE L'EMPLACEMENT RÉSERVÉ	BENEF. SURT (M2)
454	Voie verte Douvaine Messery	COM 1714
455	L'élargissement, aménagement, sécurisation et prolongement du chemin des Vignes du Moulin jusqu'au chemin de (sur plateforme de 7 mètres)	COM 1330
456	L'élargissement, aménagement et sécurisation du croisement Route de Bardeneuche / Route de Messery	COM 15
457	Création d'une plateforme gestion des déchets ménagers, 2 conteneurs OM (molok) Route de la Tour	COM 164
458	Création d'une plateforme gestion des déchets ménagers (molok) Route de Broillet 52 m²	COM 42
459	Création d'un sentier piétonnier et d'une piste cyclable, route de Prailles, du carrefour du chemin de l'Épine à la limite communale avec la Commune de Sciez Plateforme 7 mètres	COM 673
460	Création d'une plateforme gestion des déchets ménagers (molok) route de Bardeneuche	COM 50
461	Extension du cimetière	COM 1530
462	L'élargissement, aménagement, sécurisation, chemin de Bruze, Plate-forme de 7 m - Du Carrefour chemin de l'Épine à l'OAP MASSA - Commune	COM 2977
463	L'élargissement, aménagement, sécurisation, chemin de Bruze, Plateforme 7 mètres	COM 457
464	L'élargissement, aménagement et sécurisation de la route de la Tour Plateforme 7 mètres	COM 320
465	Création d'un sentier piétonnier et d'une piste cyclable, route de Bardeneuche, Plateforme de 7 mètres	COM 415
466	L'élargissement, aménagement, sécurisation du chemin de Thénieres Plateforme 7 mètres	COM 781
467	Aménagement du chemin des Clos Plateforme 7 mètres	COM 468
468	L'élargissement, aménagement, sécurisation, route de Ballaison sur la RD 225 Plateforme 7 mètres	COM 460
469	Aménagement d'un sentier piétonnier, le long de la RD 1005, à l'entrée sud côté lac, Plateforme de 3 mètres	COM 2602
470	L'élargissement, aménagement, sécurisation, création d'une piste cyclable, côté lac et d'un sentier piétonnier, côté montagne route du Bourg, du carrefour avec le chemin	COM 2393
471	Aménagement de la RD225, depuis Sous-Etraz - L'Écluse l'Œuche - jusqu'à la limite communale avec la commune d'Excenevez Plateforme de 7 mètres	COM 98
472	Création d'une voie nouvelle entre le chemin des Foïsses et le carrefour sur la RD 1005, côté Sciez et l'élargissement, aménagement et sécurisation chemin des Foïsses, Plateforme de 7 mètres	COM 2832
473	Création d'une plateforme gestion des déchets ménagers (molok) L'Écluse Pres Menet	COM 55
474	L'élargissement, aménagement, sécurisation chemin du Moulin Plateforme 7 mètres	COM 360
475	L'élargissement, aménagement et sécurisation de la route de Bardeneuche	COM 18
476	Aménagement de la VC n°2 de Cœches à Sous-Etraz/Croix de Broillet	COM 1218
477	Schéma cyclable - voie verte le long n°1005 - 5 mètres	COM 4154
478	Création d'une traversée piétonne sur la RD 1005 entre le chemin de l'Épine et la route des Borottes - Commune et Département	COM 793
479	L'élargissement, aménagement et sécurisation de la route de la Tour Plateforme 7 mètres	COM 36
480	Aménagement d'une piste cyclable, en site propre, le long de la RD 1005, à l'entrée Sud, côté montagne, Plateforme de 6 mètres	TA 3161
481	L'élargissement, aménagement et sécurisation du chemin du Nant des Mules Plateforme 7 mètres	COM 2253
482	Création d'une piste cyclable et d'un sentier piétonnier, route de Bachard Plateforme 7 mètres	COM 816
483	Création d'une piste cyclable et d'un sentier piétonnier, Chemin de l'Épine Plateforme 7 mètres	COM 1294
484	Création d'un giratoire et P+R au carrefour : RD 1005/Chemin de l'Épine	COM 3951



ZONAGE

Contours de zonage

Zones urbaines

- UA- Centralité historique
- UAp- Centralité historique avec enjeu patrimonial renforcé
- UB1- Centralité contemporaine de densité renforcée du cœur de ville
- UB2- Centralité contemporaine de densité supérieure du cœur de ville
- UB3- Centralité contemporaine d'accompagnement de la centralité urbaine du cœur de ville de densité intermédiaire
- UB4- Centralité contemporaine d'accompagnement des centralités urbaines de densité intermédiaire à moyenne
- UB5- Centralité contemporaine d'accompagnement des centralités urbaines de densité moyenne
- UC1- Centralité périphérique du cœur de ville
- UC2- Centralité des communes villages et centralités périphériques des communes pôles
- UC3- Centralité des communes villages avec enjeux paysagers
- UD- Pavillonnaire au développement maîtrisé
- UDL- Pavillonnaire dans la bande littorale
- UE- Equipement public et/ou d'intérêt collectif
- UEI- Equipement public et/ou d'intérêt collectif à vocation d'enseignement
- UF- Zone urbaine dédiée aux infrastructures et équipements ferroviaires
- UH- Hameaux historiques
- Uj- Zone des parcs urbains
- UR- Habitat portuaire de Ripaille
- Usr- Zone urbaine sans règlement - concernée par des OAP valant règlement
- UTA - Zone de tourisme du cœur de ville
- UTB - Zone de tourisme
- UX(a,b,c,d,e,f,g,h) - Zone d'activités économiques
- UY (a,b,c,d,e) - Zone commerciale

Zones à urbaniser

- 1AUb- Zone à urbaniser opérationnelle, dominante habitat - centralités urbaines
- 1AUC- Zone à urbaniser opérationnelle à dominante habitat - dans l'espace de développement des communes périurbaines et des villages et en espace de transition des communes pôles et du cœur urbain
- 1AUD- Zone à urbaniser opérationnelle à dominante habitat - dans l'espace résidentiel peu dense
- 1AUe- Zone à urbaniser opérationnelle à vocation d'équipements publics et/ou d'intérêt collectif
- 1AUf- Zone à urbaniser opérationnelle à vocation touristique
- 1AUX(a,b,c) - Zone à urbaniser opérationnelle dédiée aux activités économiques
- 1AUY- Zone à urbaniser opérationnelle, dédiée aux activités commerciales périphériques
- 2AU- Zone à urbaniser stricte, à long terme (évolution du PLUi nécessaire)

Zones agricoles

- A- Zone agricole
- Ad- Zone agricole dédiée au stockage des déchets inertes
- AH1- Zone agricole dédiée au stockage et traitement des déchets inertes
- AH1- Zone agricole dédiée à une vocation d'hébergement touristique - évolution de sites existants
- AH2- Zone agricole dédiée à une vocation d'hébergement touristique - nouveau site
- Ap- Zone agricole à protéger
- Api- Zone d'intérêt agricole à enjeux paysagers
- Ax1- STECAL dédié aux activités économiques isolées au sein de l'espace agricole - évolution de sites existants
- Ax1*- STECAL dédié aux activités économiques isolées au sein de l'espace agricole - évolution de sites existants

Zones naturelles

- N- Zone naturelle et forestière
- Nc (1,2,3) - Zone naturelle dédiée à l'accueil de campings
- Ncar- Zone de carrières
- Ns- Secteur d'équipements publics ou d'intérêt collectif
- Ngv- STECAL dédié à l'accueil des gens du voyage
- Ngvs- STECAL dédié à l'accueil des gens du voyage sédentarisés
- Nj - Nj* - Zone naturelle de jardins et parcs
- NL- Zone naturelle littorale
- Nlj- Zone naturelle de jardin en zone littorale
- Nb- STECAL à vocation de loisirs et tourisme
- Nx1- STECAL dédié aux activités économiques isolées au sein de l'espace naturel - évolution de sites existants
- Nx2- STECAL dédié aux activités économiques isolées au sein de l'espace naturel - création de nouvelles activités

PRESCRIPTIONS

Patrimoine végétal et paysager :

Espaces boisés classés

- Espace boisé classé au titre de l'article L113-1 du CU
- Espace boisé classé significatif au titre de la loi littoral (art. L121-27 du CU)

Au titre de l'article L151-23 du CU

- Corridor écologiques
- Espace de bon fonctionnement optimal des cours d'eau (EBF accompagnement)
- Espace de bon fonctionnement nécessaire des cours d'eau (EBF strict)
- Jardins, parcs
- Réservoirs de biodiversité (boisés, littoraux et prairiaux confondus)
- Réservoirs humides
- Zones humides
- Espaces de bon fonctionnement des zones humides
- Boisement
- Terrain culturel ou non bâti à protéger en zone urbaine
- Haie
- Arbre remarquable

Patrimoine bâti et paysager à protéger au titre de l'article L151-19 du CU

- Patrimoine bâti
- Petit patrimoine
- Points de vue

Emplacements réservés

- Emplacements réservés aux voies publiques
- Emplacements réservés au logement social/mixité sociale
- Emplacements réservés : Secteurs en attente d'un projet d'aménagement global

Voies, chemins, transports publics à conserver et créer au titre de l'article L151-38 du CU

- Périmètre travaux autoroute A412
- Périmètre DUP autoroute A412
- Voies de circulation à créer, modifier ou conserver (POIPR)

Autres prescriptions

- Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) de projet (sans règlement)
- Secteur à programme de logements mixité sociale en zone U et AU au titre de l'article L151-15 du CU
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L151-16 du CU - STRICT
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L151-16 du CU - SOUPLE
- Implantation des constructions par rapport aux voies et aux emprises publiques
- Bâtiment susceptible de changer de destination
- Changement de destination - activités
- Changement de destination - patrimonial

INFORMATIONS

- Bande littorale des 100 mètres
- Espace proche rivage
- Cimetière
- Cours d'eau hors EBF
- Lignes électriques aériennes moyenne tension (HTA)
- Lignes haute et très haute tension (HTB)
- Réseau gaz à titre indicatif
- Bâtiment agricole

CADASTRE & CONTEXTE

- Limites de Thonon Agglomération
- Limites communales
- Surfaces en eau et cours d'eau
- Domaine public et routes
- Section cadastrale
- Parcelles

Bâtiments cadastrés

(PCI sept 2025, Services urbanisme de Thonon-les Bains, nov 2025)

- Bâtiment en dur
- Construction légère

Bâtiments non cadastrés

- Représentés à titre indicatif (EPODE, 2025)
- Représentés à titre indicatif (NICOT IC, 2025)